

Envoyé en préfecture le 20/02/2026

Reçu en préfecture le 20/02/2026

Publié le 20/02/2026

ID : 060-216005116-20260220-ARRETE_05_2026-AR



Dossier n° PC 060.517.25 00007

Date de dépôt : **18 décembre 2025**

Demandeur : **M. MOSTERT Joris et Mme DEVAUX Coralie**
Pour : **la construction d'une maison individuelle de 112m² de surface de plancher créée avec un garage accolé**
adresse terrain : **lotissement « Le Clos Cutrelle » lot 25**
60540 PUISEUX LE HAUBERGER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de PUISEUX LE HAUBERGER

Nb : n'ayant pas eu réponse à notre mail du 12 janvier 2026, les recommandations émises par l'ABF n'ont pas été prises en comptes.

Arrêté n°5/2026
accordant un permis de construire avec prescriptions
Au nom de la commune de PUISEUX LE HAUBERGER

Le Maire de PUISEUX LE HAUBERGER,

Vu le permis d'aménager n° 60 517 19 T0001 accordé le 10 mars 2020 à la société FLINT IMMOBILIER représentée par Monsieur Didier FLINT demeurant 31 rue de Paris – Route nationale 16 à CHAUMONTEL (95270), pour l'aménagement d'un lotissement comportant 54 lots à bâtir, l'aménagement de voiries, d'espaces verts et d'un bassin de rétention des eaux pluviales, sur un terrain situé lieu-dit Beauregard à PUISEUX LE HAUBERGER (60240),

Vu le permis d'aménager modificatif n°1 délivré le 16 août 2021 pour la mise en conformité des PA4 et PA9 suite au bornage et la modification des surfaces des lots 1 à 10,

Vu l'arrêté de vente des lots par anticipation en date du 28 septembre 2021,

Vu la demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes déposée le 18 décembre 2025 par M. MOSTERT Joris et Mme DEVAUX Coralie domiciliés 84, rue Louis Boilet à PONT SAINTE MAXENCE (60700),

Vu l'objet de la demande :

- La construction d'une maison individuelle avec un garage accolé,
- Sur un terrain situé au lotissement « Le Clos Cutrelle » lot 25 à PUISEUX LE HAUBERGER (60540),
- Pour une maison de 112m² de surface de plancher créée, et un garage accolé,

Vu l'avis de dépôt de la demande affiché en mairie le 18/02/2026

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'avis favorable simple de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 10 janvier 2026,

Vu les pièces complémentaires déposées en 21/01/2025

ARRETE

ARTICLE 1 : Le permis de construire est accordé,

ARTICLE 2 : La taxe d'aménagement (parts communale et départementale) ainsi que la redevance d'archéologie préventive seront calculées sur le projet.

Achèvement des travaux : pour rappel, sauf cas particuliers, pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée depuis le 1^{er} septembre 2022, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes biens ».

ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée pour une puissance de raccordement déclarée de 12 KVA monophasé.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 462-4-1 du code de l'urbanisme, une attestation de prise en compte de la réglementation énergétique devra être fournie au moment du dépôt de la déclaration attestant de l'achèvement et de la conformité des travaux.

ARTICLE 5 : Le pétitionnaire sera redevable de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC). Pour plus de renseignements vous pouvez contacter le syndicat mixte d'assainissement des Sablons au 03 44 22 01 60.

ARTICLE 6 : L'attention du pétitionnaire est attirée sur les éléments qui seront à charge client (garage, aménagement du terrain, clôture ...) et devront impérativement être réalisés dans la durée de validité de la présente autorisation. Ces éléments sont indispensables au respect de la réglementation en vigueur.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 060-216005116-20260220-ARRETE_05_2026-AR

S'LO

Fait à PUISEUX LE HAUBERGER, le 18/02/2026

Le Maire,



Le Maire,
Bruno GALEIRO

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE LE 20/02/26